



à Madame la Rectrice de l'Académie de Strasbourg
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 avril 2021

Objet : Demande concernant les postes à exigences particulières en GS/CP/CE1

Madame la Rectrice, Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

A la rentrée prochaine, les postes de GS, CP et CE1 en Education Prioritaire deviennent des postes à exigences particulières. Pour les obtenir, les enseignants et enseignantes doivent faire acte de candidature, et/ou subir un entretien afin d'obtenir un avis favorable de leur IEN... Pour rappel, ces enseignants ont été capables d'enseigner durant des années, pour certains devant 24 élèves (ou plus) de ces niveaux, mais devraient faire preuve d'exigences particulières pour faire le même travail devant 12 !!! Dans tous les cas, tous et toutes sont détenteurs d'un concours de l'Education nationale qui a reconnu leurs compétences et leur polyvalence et qui leur permet en conséquence d'enseigner à l'ensemble des élèves du premier degré. Les compétences pour obtenir et enseigner sur ces postes sont donc exactement les mêmes que celles pour enseigner sur n'importe quel autre poste de notre académie. Vous comprendrez donc que nos organisations syndicales contestent cet « étiquetage » et l'obligation qui est faite aux collègues d'être inscrit.es sur une liste d'aptitude pour les obtenir à titre définitif.

Nous attirons également votre attention sur une contradiction apparaissant dans la circulaire 2021 du mouvement. Dans le cas d'une fermeture de classe, vous écrivez que les postes dédoublés sont des postes de nature équivalente aux autres postes de l'école. Cependant, pour obtenir à titre définitif une classe de GS, CP ou CE1 dédoublée, il faut valider des compétences spécifiques, alors que ces mêmes compétences ne sont pas nécessaires pour obtenir un autre niveau au sein de la même école. D'ordinaire, l'équivalence des postes ne doit-elle pas être la conséquence d'une équivalence de nature de poste (ici, l'enseignement devant une classe monolingue attitrée, tout le long de l'année) ?

La création de cette liste d'aptitude sur entretien pose également des questions sur l'équité de leur attribution, la transparence du mouvement n'étant plus garantie par le barème mais soumis aux décisions des IEN. Nous redoutons que cette pratique permette la constitution d'équipes « choisies », soumises à des pressions et dont la professionnalité

comme la liberté pédagogique seraient remises en question. Ce « mouvement » contraint, sans libres glissements entre niveaux au sein des équipes, qui se pratiquent depuis toujours dans les écoles, risque de complexifier le fonctionnement des équipes pédagogiques. La nécessaire stabilité des équipes risque, de plus, d'être très fortement remise en question.

Nous sommes également soucieux de la gestion de ces postes de plus en plus nombreux, lors des opérations de carte scolaire à l'avenir. La carte scolaire étant soumise chaque année aux aléas de la démographie, la gestion des ressources humaines dans les écoles se compliquera et complexifiera le mouvement. La suppression de tels postes dans une école, l'impossibilité de « glisser » et d'être nommé à titre définitif d'un poste sur l'autre, vont semer le trouble. Ces nouvelles dispositions d'affectations posent de réels problèmes de respect de la réglementation (arrêtés de nomination sur un niveau sur un poste qui n'est pas fiché comme poste à profil et décrit comme équivalent aux autres) et entraîneront conflits au sein des équipes et saisines du Tribunal administratif.

Pour terminer, la répartition des classes relève, par le décret de 1989 (89-122 article 2 confirmé par la circulaire 2014-163 en son II.d), de la compétence du directeur ou de la directrice d'école après avis du conseil des maîtres. Envisageriez-vous de contrevenir à cette disposition qui pourrait également relever d'une saisine du tribunal administratif ?

Pour toutes ces raisons, et comme l'ont déjà fait d'autres départements, nous nous opposons à la constitution de cette liste d'aptitude et nous vous demandons de revenir sur ce dispositif.

Nous demandons à être reçus en intersyndicale pour être entendus sur le sujet.

Veillez croire, Madame la Rectrice, Monsieur le DASEN, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Snudi-FO 67, Yannick LEFEBURE, secrétaire départemental

Pour le SNUipp-FSU 67, Virginie SOLUNTO et Catherine LE DUFF, co-secrétaires

Pour le SE-UNSA 67 Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIÉ, co-secrétaires généraux